



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 25 novembre 2024

Réunion du Bureau par moyens informatiques

Présidence : Claude KEIME

Présents : Agathe LACOMBE, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

Rencontres non jouées

a) Rencontre n° 28414481 du 09/11/2024 – R3 / Poule D – Prez Bourmont FC 1 – Barsequanais Foyer 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison du brouillard encore présent 45 minutes après l'heure officielle de la rencontre,

Par ce motif,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 09/11/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

b) Rencontre n° 28559415 du 09/11/2024 – U15 R2 / Poule B – Villerupt Thil ES 1 – Yutz FC 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison de la présence d'un brouillard très épais,

Par ce motif,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 09/11/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à :

LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : ***appel@lgef.fff.fr***, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Vice-Président,

Claude KEIME

Le Secrétaire,

Bernard PAQUIN